

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 06/02/2020**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
POUR LES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC : HARMONISATION DES
MODALITES DE CALCUL**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/01/2020	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2020	<u>Secrétaire de séance</u> Suzanne JAUNET
--	---	--

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corrine	X						X
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X						X
BERCOT Jean-Frédéric			MEUNIER Virginie	X			
BERTRAND Alain	X			X			
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X						X
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel	X			X			
BROCHOT Monique			VINAY Anne-Marie	X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAU Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel		X					
CHAMPAGNE Stephan			MONNIER Georges	X			
CHARBIT Jean-Christophe	X						X
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			KAUFFMANN Karine	X			
COSTE Nathalie	X			X			
CRESPO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly			SPANGENBERG Frédéric	X			
DAUGE Patrick		X					
DAZELLE François			JAUNET Suzanne	X			
de-PORTES Sophie	X			X			
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse			FAIST Denis	X			
DIOP Dieynaba			HAMARD Patricia	X			
DOS-SANTOS Sandrine	X			X			
DUMOULIN Cécile			REBREYEND Marie-Claude	X			
DUMOULIN Pierre-Yves			PIERRET Dominique	X			
EL HAIMER Khattari			MORILLON Atika	X			
EL MASAOUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-François	X			X			
FAVROU Paulette			FERNANDES Anke	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X			X			
FOUQUES Marie-Thérèse		X					
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOGUEROU Monique			REYNAUD-LEGER Jocelyne	X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija			RIBAUT Hugues	X			
GARAY François	X			X			
GAUTIER Pierre	X			X			
GENDRON Nicolle	X			X			
GENEIX Monique			LAVIGOGNE Jacky	X			
GESLAN Philippe			CRESPO Julien	X			
GIARD Yves	X			X			

GRIS Jean-Luc	X			X				
GUERIN Pierre			PONS Michel	X				
HAMARD Patricia	X			X				
HATIK Farid			BLONDEL Mireille					X
HAZAN Stéphane			PERRAULT Patrick	X				
HONORE Marc	X			X				
JAUNET Suzanne	X			X				
JEANNE Stéphane	X			X				
JOREL Thierry	X			X				
JOSSEAUME Dominique		X						
KAUFFMANN Karine	X			X				
LANGLOIS Jean-Claude	X			X				
LARRIBAU Henriette			GENDRON Nicole	X				
LAVIGOGNE Jacky	X			X				
LE-BIHAN Paul	X			X				
LEBOUC Michel	X			X				
LEBRET Didier	X			X				
LEMAIRE Jean	X			X				
LEMARIE Lionel	X			X				
LEPINTE Fabrice	X			X				
MANCEL Joël	X			X				
MARTINEZ Paul	X			X				
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X				
MEMISOGLU Erqin	X			X				
MERLIN Mireille	X			X				
MERY Philippe	X			X				
MESSMER Virginie	X			X				
MEUNIER Patrick	X			X				
MEUNIER Virginie	X			X				
MONNIER Georges	X			X				
MONTANGERAND Thierry	X			X				
MORILLON Atika	X			X				
MORIN Laurent	X			X				
MOUTENOT Laurent	X			X				
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X				
NAUTH Cyril	X			X				
NEDJAR Diamel	X			X				
OLIVE Karl	X			X				
OURS-PRISBIL Gérard	X							X
OUTREMAN Alain	X			X				
PASCAL Philippe			ARENOU Catherine	X				
PERNETTE Philippe	X			X				
PERRAULT Patrick	X			X				
PIERRET Dominique	X			X				
PLACET Evelyne			LEMAIRE Jean	X				
PONS Michel	X			X				
POURCHE Fabrice	X			X				
POYER Pascal	X			X				
PRELOT Charles	X			X				
PRIMAS Sophie	X			X				
REBREYEND Marie-Claude	X			X				
REINE Jocelyn	X			X				
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X			X				
RIBAULT Hugues	X			X				
RIPART Jean-Marie	X			X				
ROGER Eric	X							X
ROULOT Eric	X			X				
SAINT-AMAUX Servane	X			X				
SALL Rama	X							X
SANTINI Jean-Luc	X			X				
SENEE Ghislaine	X			X				
SIMON Josiane	X			X				
SIMON Philippe	X			X				
SORNAY Elodie			HONORE Marc	X				
SPANGENBERG Frédéric	X			X				
TAILLARD Michel			LEMARIE Lionel	X				
TAUTOU Philippe	X			X				
TOURET Aude			PRIMAS Sophie	X				
TURPIN Dominique	X			X				
VIALAY Michel	X			X				
VIGNIER Michel	X			X				
VINAY Anne-Marie	X			X				
VOYER Jean-Michel	X							X
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X				
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV	
125 votants	96	4	29	116	0	0	9	

EXPOSE

Une trentaine de tarifs différents est actuellement en vigueur sur le territoire communautaire au titre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dans un objectif d'harmonisation, il est souhaitable de disposer d'une règle unique pour fixer le calcul du montant de la PFAC.

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine détermine les modalités de calcul de cette participation. Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes, diminué le cas échéant du coût de la partie publique du branchement restant à charge du riverain.

Suite à l'adoption du règlement d'assainissement communautaire en bureau communautaire du 19 décembre 2019, il est proposé d'appliquer les modalités de perception de cette participation pour les raccordements exécutés à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

$$\text{PFAC} = 1\,300 \times (N-1) + \text{Taux de base (N étant le nombre de logements)}$$

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

$$\text{PFAC} = S \times C \times \text{Taux de base} \times 0,01 \quad \begin{array}{l} S \text{ étant la surface en m}^2 \text{ (arrondie au m}^2 \text{ inférieur)} \\ C \text{ étant le coefficient lié à l'activité} \end{array}$$

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

C = 1 pour des commerces, artisanat

C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques

C = 1,4 pour les activités industrielles

Pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.

Le taux de base sera fixé à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver les modalités de calcul du montant de la PFAC pour les raccordements au réseau public à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

- Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

$$\text{PFAC} = 1300 \times (N-1) + \text{Taux de base (N étant le nombre de logements)}$$

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

- Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

$$\text{PFAC} = S \times C \times \text{Taux de base} \times 0,01 \quad \begin{array}{l} S \text{ étant la surface en m}^2 \text{ (arrondie au m}^2 \text{ inférieur)} \\ C \text{ étant le coefficient lié à l'activité} \end{array}$$

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

C = 1 pour des commerces, artisanat

C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques

C = 1,4 pour les activités industrielles

- D'ajouter que pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.
- De fixer le taux de base à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020.
- D'abroger toutes délibérations antérieures pour les raccordements au réseau public postérieurs au 30 juin 2020.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du recouvrement de la PFAC.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'assainissement collectif communautaire,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 28 janvier 2020,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités de calcul du montant de la PFAC pour les raccordements au réseau public à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

- Pour les logements, la PFAC se calcule comme suit :

$$\text{PFAC} = 1300 \times (N-1) + \text{Taux de base (N étant le nombre de logements)}$$

Dans le cas de foyers d'hébergement ou d'hôtellerie, il sera considéré que 2 lits équivalent à 1 logement (calcul arrondi à l'entier inférieur).

- Pour les activités « autres que de logements », la PFAC se calcule comme suit :

$$\text{PFAC} = S \times C \times \text{Taux de base} \times 0,01 \quad \begin{array}{l} S \text{ étant la surface en m}^2 \text{ (arrondie au m}^2 \text{ inférieur)} \\ C \text{ étant le coefficient lié à l'activité} \end{array}$$

Avec :

C = 0,3 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent moins de 20% de la surface totale.

C = 0,5 pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

C = 0,6 pour des entrepôts, les exploitations forestières et agricoles si les locaux de types vestiaires, sanitaires, bureaux représentent plus de 20% de la surface totale,

C = 0,9 pour des bureaux,

- C = 1 pour des commerces, artisanat
- C = 1,2 pour les établissements de soins, laboratoires d'analyses, hôpitaux et cliniques
- C = 1,4 pour les activités industrielles

ARTICLE 2 : AJOUTE que pour une opération mixte (logements et activités), les participations afférentes aux 2 catégories se cumulent.

ARTICLE 3 : APPROUVE la fixation du taux de base à 1 800 € à compter du 1^{er} juillet 2020,

ARTICLE 4 : ABROGE toutes délibérations antérieures pour les raccordements au réseau public postérieurs au 30 juin 2020.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	13 FEV. 2020	10 FEV. 2020
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :		
Exécutoire le :	13 FEV. 2020	
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>		
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification		
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles		
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>		

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 06 février 2020

Le Président,

Philippe TAUTOU

